



Mairie  
130 Allée du Bourg  
42330 SAINT BONNET LES OULES  
☎ : 04.77.54.05.82  
✉ : [contact@foirealapoterie.fr](mailto:contact@foirealapoterie.fr)  
🌐 : [www.foirealapoterie.fr](http://www.foirealapoterie.fr)

## REGLEMENT DE L'EXPO CONCOURS DU 34<sup>ème</sup> MARCHE DE POTIERS CREATEURS 2019

### ARTICLE 1

- Chaque potier exposant **doit obligatoirement** présenter l'œuvre de son choix représentant son savoir-faire et dont la valeur marchande ne doit pas excéder 160 Euros.

### ARTICLE 2

- Les œuvres seront présentées au public sous un chapiteau et les visiteurs voteront pour la poterie de leur choix.
- Le céramiste devra fournir à l'Association, par e-mail, sous un format ".doc", ".docx" ou ".txt", au plus tard 15 jours avant le marché, un descriptif de l'œuvre exposée précisant :
  - Le titre de l'œuvre,
  - La terre utilisée (porcelaine, grès, terre vernissée, ...),
  - La technique de réalisation (coulage, estampage, tournage, colombin, ...),
  - La cuisson (température, mode, ...),
  - L'utilisation (décoration, poterie utilitaire, ...).

Ces informations seront reportées sur une fiche informative destinée à la connaissance du public. Toutes les fiches seront identiques et confectionnées par l'association, seul le contenu différera.

### ARTICLE 3

- Le dépouillement aura lieu le dimanche en fin d'après-midi et les deux poteries ayant obtenues le plus grand nombre de voix seront primées.
- L'œuvre, objet du premier prix, **restera la propriété de l'association** "FOIRE A LA POTERIE" qui en disposera comme récompense dans le cadre de sa tombola.
- Le potier qui refuserait d'abandonner son œuvre à l'association "FOIRE A LA POTERIE" ne recevra pas la récompense de 160€ attribuée au vainqueur et se verra éliminer d'office des sélections, pour les marchés futurs.  
Cette dernière clause s'appliquera également aux potiers qui ne présenteraient pas d'œuvre à l'expo concours.

#### **ARTICLE 4**

- Les Primes :

*1<sup>er</sup> PRIX : 1 Chèque de **160 Euros** (en échange de l'œuvre).*

*2<sup>ème</sup> PRIX : **Emplacement GRATUIT (valeur 84€) pour le Marché 2020** (mêmes patronymes).*

*Ces prix ne correspondent en rien à la valeur de l'objet, il s'agit de "primes".*

#### **ARTICLE 5**

- *L'association n'achète pas les œuvres.*

*Par contre, elles pourront être mises à la vente, vous en fixerez vous-même le prix et les visiteurs pourront les acheter et les récupérer le dimanche vers 19 heures.*

#### **ARTICLE 6**

- *Les poteries vous seront restituées à la fin de la foire (dimanche vers 19h00),*
- *Les poteries **vendues** pendant la durée de la foire devront être marquées par le potier vendeur afin d'éviter toutes contestations possibles. Elles seront exclues du vote et ne recevront pas de récompense.*

#### **ARTICLE 7**

*L'association "FOIRE A LA POTERIE" décline toute responsabilité en cas de litige.*